



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 13 août 2025

Communiqué de presse

Orages des mois de mai et juin 2025 (pluie et grêle) : ouverture des procédures Calamité (pertes de fonds) et ISN (pertes de récoltes)

Suite aux reconnaissances ministérielles validées par les instances nationales le 9 juillet 2025, les procédures de demandes d'indemnisation des pertes subies par les orages des mois de mai et juin 2025 **sont ouvertes à partir de ce lundi 18 août 2025 sur l'ensemble du département** :

- au titre des calamités agricoles pour les pertes de fonds : sur sol, ouvrages, stocks à l'extérieur, cultures pérennes (destruction et redressement d'arbres fruitiers), remise en état des parcelles et filets.
- au titre de l'Indemnité de solidarité nationale (ISN) pour les pertes de récoltes sur cultures suivantes :
 - grandes cultures : céréales à paille (blé tendre, blé dur, triticale, seigle, orge, avoine, mélange de céréales...) et leurs semences, colza et leurs semences, protéagineux (féverole, lentille, pois, lupin...) et leurs semences,
 - légumes de printemps et d'été,
 - arboriculture : abricot, cerise, pêche, nectarine.

NB : les cultures récoltées en fin d'été/automne feront l'objet d'une reconnaissance examinée le 8 octobre en commission nationale.

Les imprimés « **papier** » seront à compléter par les exploitants agricoles et à retourner à la DDT **avant le 22 septembre 2025** à l'adresse postale suivante : **DDT de Tarn-et-Garonne – Service économie agricole - 2 quai de Verdun – BP 775 – 82000 MONTAUBAN.**

Ils seront disponibles à partir du 18 août 2025 :

- en mairie,
- à la direction départementale des territoires (DDT) à Montauban,
- en téléchargement sur le portail internet des services de l'Etat
<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-developpement-rural/Aides-conjoncturelles/Calamites-2025>

Pour tout renseignement complémentaire :

contacter le 05 63 22 23 45